

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS134

présenté par
M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 28, substituer au taux :

« -1 % »

le taux :

« 0 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'étude d'impact, le gouvernement justifie la fixation de l'évolution du **chiffre d'affaires** des médicaments à – 1 % pour 2015 par son engagement à stabiliser la **dépense** de médicaments, c'est-à-dire à fixer la croissance des **remboursements** à 0%

Or, cet écart entre les croissances du chiffre d'affaires d'une part et des remboursements d'autre part, s'explique par la forte progression du taux moyen de remboursement consécutif à la prise en charge à 100%.

Ce mécanisme revient à faire peser sur l'industrie pharmaceutique ce glissement structurel qui ne lui est pas imputable.

Ce signal, qui résulte de l'absence de véritables réformes structurelles, est délétère pour une industrie stratégique pour l'économie de notre pays, que ce soit en termes d'emplois, d'investissements et de balance commerciale.